

Affaire suivie par : Laurencé FRANCESETTO

NÎMES, le 17/06/2021

Téléphone : 04 66 36 40 54

Courriel : pref-defense-protection-civile@gard.gouv.fr

La préfète du Gard

à

- Mesdames et Messieurs les maires du Gard
- Madame la Présidente du Conseil
Départemental
- Madame la Présidente du Conseil Régional
- Mesdames, Messieurs les Présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale
- Monsieur le Président de l'association des
maires du Gard
- Monsieur le Président de l'association des
maires ruraux du Gard

en communication pour information à :

Madame, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Gard
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône
Madame la directrice départementale de la sécurité publique du Vaucluse
Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard
Monsieur le délégué militaire départemental
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
Monsieur le délégué territorial de l'ARS
Mesdames et Messieurs les chefs de service de l'Etat
Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie
Monsieur le président de la chambre des métiers
Madame la Présidente de la chambre d'agriculture

Objet : Plan Vigipirate – Posture Eté - Automne 2021 - Niveau « *Sécurité renforcée – risque attentat* »

Référence : Courrier du SGDSN du 16 juin 2021 relatif à l'adaptation de la posture vigipirate « été – automne 2021 »

Dans un contexte de pandémie liée au coronavirus Covid-19, la menace terroriste demeure à un niveau très élevé comme indiqué par courrier du 30 mars 2021.

La posture vigipirate « été – automne 2021 », **active à compter du 19 juin 2021, maintient le niveau « sécurité renforcée – risque attentat »** sur l'ensemble du territoire national.

Elle tient compte de la reprise des activités commerciales liée à l'amélioration de la situation sanitaire, des activités touristiques à l'approche de la période estivale mais également des élections régionales et départementales puisqu'elle met l'accent sur la sécurité :

- **des bureaux de vote** lors des élections des 20 et 27 juin 2021 où une vigilance particulière sera apportée par l'ensemble des forces concourant à la sécurité publique ;

- **des sites culturels et touristiques, y compris les parcs de loisirs.** A ce titre je vous engage à inviter les exploitants situés sur le territoire de votre commune à réviser leurs procédures de sûreté et à réaliser des exercices afin que l'ensemble des salariés et notamment pour les travailleurs saisonniers bénéficient d'un niveau adapté à la menace terroriste. A toutes fins utiles, je porte à votre connaissance, s'il le fallait, que les responsables de sites doivent adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation du public, des horaires d'ouverture, du contexte local évalué avec les services de l'État.

- **des transports publics de personnes,** en cette période estivale en fonction de la reprise d'activité. Ainsi, le niveau de sécurité sur la plateforme aéroportuaire, dans les gares ainsi que dans les transports en commun doit être accentué par un renforcement des mesures de contrôle ;

- **des espaces commerciaux ainsi que des salons d'exposition, des foires,...** où les soldes d'été marquent, comme vous le savez, une forte affluence du public. Aussi, il convient qu'une vigilance particulière y soit assurée ;

- **des lieux de rassemblement, y compris les lieux de culte.** Cette sécurité passe par le renforcement capital des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État. Ainsi, je vous rappelle que, préalablement à tout événement, les responsables doivent prendre contact avec les forces de sécurité intérieure (FSI) et les services préfectoraux même si les référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie ont été sollicités. Ils doivent mettre en œuvre tous moyens adaptés : mesures de prévention situationnelle, agents de sécurité privée, organisation de l'alerte et d'un plan de sécurité.

- **des bâtiments publics** (services publics locaux, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités), avec une attention particulière sur les établissements de santé, médico-sociaux, ainsi que sur les sites de production, de stockage et de distribution des produits de santé et les lieux de vaccination).

En votre qualité d'autorité de police sur votre commune, je vous demande de bien vouloir porter une attention particulière aux consignes de sécurité et de sûreté rappelées ci-dessus et de vous assurer que des mesures minimales de sûreté ont bien été prises lors des rassemblements de public (espaces commerciaux, lieux touristiques, bureaux de vote, mairies,...). Votre police municipale, si vous en disposez, sera pleinement mobilisée.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

La Préfète



Marie-Françoise LECAILLON